

VILLE DE NYONS

N° 54 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par le **Collectif LEZ'ARTS** situé à LE TEIL (07400) au 4 rue Colette Bonzo, représenté par Jérôme CLAVERT, Président Directeur

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour le spectacle « **L'ORCHESTRE IMAGINAIRE** », d'**Eric Tarantola**, dans le cadre de la journée Digue Dondaine, le **Samedi 30 Mai 2026** à **15h** et à **17h30**, sur la Place Bourdongle -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à « **Lez'arts** » par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de : **795 € TTC** (sept cent quatre-vingt-quinze euros) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 26 Mai 2026
Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

